



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 5993

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les avances de trésorerie sur les aides compensatoires. La mise en place d'une avance de trésorerie à taux zéro est une bonne chose. Toutefois, les conditions d'octroi de ces avances de trésorerie sont beaucoup trop complexes et contraignantes et impliquent pour les céréales des contraintes techniques, administratives et financières importantes. Il souhaiterait donc savoir dans quelles conditions il compte simplifier ce processus afin d'aider de manière plus concrète les agriculteurs confrontés à des difficultés de trésorerie.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune entraîne des modifications dans la gestion de la trésorerie des agriculteurs. La profession a souhaité qu'un système soit élaboré pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, est géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'État a apporté sa contribution à ce dispositif, puisqu'il a accepté de prendre en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils sont à taux nul pour les agriculteurs. En tout état de cause, le Gouvernement a veillé à ce que les dossiers soient traités rapidement et à ce que l'essentiel des paiements intervienne, pour les cultures végétales, dès la seconde quinzaine d'octobre.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5993

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3127

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1779